



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2024-123**

---

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-six novembre**, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-neuf novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Jérôme CROZET

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 30

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

### PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, M. Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, M. Éric JACQUET, Mme Corinne JEANJEAN, M. Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON, M. Roland WILPUTTE.

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN  
M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE  
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET  
M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Mme Catherine STARON  
M. Erwan LE SAUX donne pouvoir à Mme Christine MARCILLIERE  
Mme Claire REBOUL donne pouvoir à M. Jean-François PERRAUD

### ABSENTS :

M. Martial GILLE

*Publiée le 02 décembre 2024*

**Objet : Tableau des effectifs 2024**

---

Vu le rapport établi par Madame Françoise Gauquelin :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Date de création (délibération)</b>	<b>Occupé</b>	<b>Vacant</b>
Attaché principal	02/10/2002	X	
Attaché territorial	26/11/2003	X	
Attaché territorial	29/09/2015	X	
Attaché territorial	27/01/2015	X	
Attaché territorial	30/06/2009	X	
Attaché territorial	27/09/2016	X	
Attaché territorial	28/02/2006	X	
Attaché territorial	18/12/2012	X	
Attaché territorial	26/09/2017	X	
Attaché territorial	26/05/2009	X	
Attaché territorial	14/03/2023	X	
Attaché territorial	26/01/2016	X	
Adjoint administratif	30/01/2007	X	
Adjoint administratif	27/01/2015	X	
Adjoint administratif	29/09/2015	X	
Rédacteur territorial	04/12/2006	X	
Rédacteur territorial	12/09/2001	X	
Rédacteur territorial	27/01/2015		X
Rédacteur territorial	28/06/2022	X	
Rédacteur territorial	28/06/2022	X	
Rédacteur territorial	30/05/2023	X	

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Date de création (délibération)</b>	<b>Occupé</b>	<b>Vacant</b>
Ingénieur territorial	09/05/2001		X
Ingénieur territorial	26/11/2013	X	
Ingénieur territorial	28/11/2017	X	
Ingénieur territorial	27/06/2017	X	
Ingénieur territorial	18/12/2018	X	
Technicien territorial	27/06/2017	X	
Technicien territorial	26/11/2003	X	
Technicien ou contrôleur	04/12/2006	X	
Technicien territorial	14/03/2023	X	
Agent de maîtrise	26/07/2011	X	
Agent de maîtrise	26/11/2024	X	
Adjoint technique	26/05/2015	X	
Adjoint technique	26/05/2015	X	
Adjoint technique	27/06/2017	X	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

**PREND ACTE du tableau des effectifs 2024 exposé ci-dessus.**

Extrait certifié conforme,

1

<sup>1</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)